



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 731-26-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 731-19 RELATIF À LA BONIFICATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bedford peut, en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* concernant le fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 594 400 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présentement un fonds de roulement de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer un montant de 200 000 \$ au fonds de roulement à même le surplus non affecté ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 731-26-1 modifiant le règlement numéro 731-19 relatif à la bonification du fonds de roulement.

Le conseil décrète de ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le règlement numéro 731-19 est modifié à son article 2 de la façon suivante :

Le Conseil municipal est autorisé à augmenter le fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Bedford afin de l'établir à **800 000 \$**.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bedford, ce 2026

Claude Dubois
Maire

Me Catherine Nadeau
Directrice générale adjointe et greffière

Avis de motion :	7 juillet 2026
Présentation du projet de règlement :	7 juillet 2026
Adoption du règlement :	4 août 2026
Avis de promulgation :	5 août 2026
Entrée en vigueur :	5 août 2026